

a Pour Paus
due C
di. E. moderne
S.P
di. diocésain
signe
faute
Ramassage fruits sauvages
R/M
17/843

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

VICHY, le 9 Août 1943

Cabinet du
Secrétaire Général de
l'Instruction Publique

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

S.G./I.P./N° 305I

à MM. les Recteurs
MM. les Inspecteurs d'Académie } 2 zones

Objet : Ramassage des fruits sauvages.

Le ramassage des fruits sauvages tels que : fâines, glands, marrons, etc... sera assuré, cette année, comme l'an passé, avec tout le zèle que les circonstances présentes rendent nécessaires.

Les élèves des établissements et écoles secondaires, techniques et primaires de l'Enseignement Public et Privé, quelle que soit leur condition sociale, y participeront sous la direction de leurs maîtres de façon à ne rien laisser perdre des ressources locales.

La maturité des fruits sera probablement précoce cet automne et le ramassage pourra être entrepris, suivant les régions, avant la rentrée scolaire, par les élèves encore en vacances. Les enfants groupés en colonies pourraient également consacrer à ces ramassages une part de leur activité immédiate.

Dès la rentrée scolaire, 15 heures par semaine seront réservées à ces ramassages, jeudi et toutes activités d'Education Générale compris. Des emplois du temps spéciaux seront établis sur ces bases pour les classes primaires élémentaires, durant 3 semaines.

Les ramassages seront poursuivis ultérieurement, si les ressources locales rendent cette mesure nécessaire, afin de ne rien abandonner des récoltes possibles.

Dans chaque canton, les fruits seront remis, par les moyens les plus rapides, au Surveillant cantonal. Ils seront payés à un taux rémunérateur qui sera fixé ultérieurement par le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances.

copie transmise pour exécution à ...
le directeur de vos cantons
aux instructions de la
Ministre en ce qui concerne
les maîtres et chefs de centres
club... au directeur

Pour le MINISTRE et par délégation,

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
CONSEILLER D'ETAT

A. TERRACHER

N.B. Cette circulaire sera communiquée par vos soins à MM. les Directeurs Diocésains de l'Enseignement Privé.